



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 25 novembre 2016  
-----

**Présents** : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

*Titulaires* : Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Roger ROUX, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

*Suppléante* : Madame Michèle PAGANIN

*Suppléants n'ayant pas voix délibérative* : Monsieur Gérard LOMBARDO, Madame Anne-Marie DUMONT, Madame Michelle SALUCKI

*Procurations* : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI, M. Philippe PRADAL à Mme ESTROSI-SASSONE

**RAPPORT N° 16-87 - OUVERTURE DE LIGNES DE TRÉSORERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la circulaire du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'exécution du dispositif mis en place par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 engendre un décalage entre le paiement effectif des dépenses mensuelles effectuées par le SDIS, notamment celles relatives aux charges de personnel et l'encaissement réel des contributions en provenance des collectivités qui peut entraîner des insuffisances ponctuelles de trésorerie et justifier l'éventualité d'un recours à des avances de trésorerie.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'établissement, vous aviez autorisé la mise en place de deux lignes de crédit à hauteur de 16M€ maximum. Le montant et les conditions financières de ces lignes sont fixés par contrat pour une durée d'une année. Lors du conseil du 7 décembre 2015, vous avez approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 6 M€ avec le Crédit Agricole à échéance au 5/01/2017 et de 10 M€ avec la Banque Postale à échéance au 28/12/2016.

Afin que notre établissement puisse disposer à nouveau de lignes de trésorerie, une consultation a été lancée auprès de 5 organismes bancaires (Caisse Epargne, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale et Crédit Agricole) durant le mois de novembre 2016, à laquelle 3 établissements bancaires ont répondu : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et La Banque Postale. Les offres suivantes sont celles correspondant le mieux aux contraintes de l'établissement.

<b>Etablissements :</b>	<b><u>CAISSE D'EPARGNE</u></b>	<b><u>BANQUE POSTALE</u></b>
<b>Intitulé :</b>	Ligne de Trésorerie Interactive	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
<b>Montant :</b>	Maximum 12 000 000 €	Maximum 12 000 000 €
<b>Mise à disposition des fonds</b>	Virement par BDF ou Crédit d'office La demande doit parvenir en J avant 16h30 jour ouvré pour un effet J+1	Mise à disposition des fonds par virement au trésor public. La demande doit parvenir en jour J avant 9h30 pour effet J
<b>Index de référence et conditions</b>	<u>EONIA</u>	<u>EONIA</u>
<b>Montant minimum d'un tirage :</b>	Aucun	Montant minimum de 10 000 €
<b>Marge sur index :</b>	<u>EONIA</u> + 1,00 %	EONIA + 0,60 % (avec un minimum de 0,60%)
<b>Forfait de Dossier ou Commission d'Engagement</b>	0,30%	0.125%
<b>Commission de non utilisation (CNU)</b>	Néant	0,10 % maximum du montant (dégressif selon le taux d'utilisation de la ligne)
<b>Modalités de décompte des intérêts :</b>	Taux EONIA majoré de 1,00% (base de calcul : nbre de J exacts/360)	Taux intérêt EONIA majoré de 0.60 % (base de calcul : nbre de J exacts/360)
<b>Païement des intérêts</b>	Mensuel sur mois civil	Au trimestre
<b>Durée :</b>	12 mois	364 jours
<b>Mode de remboursement :</b>	Remboursement Débit d'Office sur le compte CAISSE D'EPARGNE sans montant minimum, à tout moment sans pénalité. Demande en J avant 16h30 pour effet en J+1	Remboursement Virement de Trésorerie sur le compte de la BANQUE POSTALE, à tout moment. Demande en J avant 9h30 pour effet en J

Je précise que les crédits correspondant à la prise en charge des frais financiers relatifs à l'utilisation éventuelle de ces deux lignes de trésorerie sont prévus au budget de l'exercice ( articles 6615-627).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- de donner une suite favorable à l'ouverture des deux lignes de trésorerie suivantes :

Etablissements :	CAISSE D'EPARGNE	BANQUE POSTALE
Intitulé :	Ligne de trésorerie Interactive	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant	Maximum 6 000 000 €	Maximum 10 000 000 €

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autres délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Eric CIOTTI*